

92B 20305
"GROUPE EUROEXCEL"

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

3 MAR. 2004

Société Anonyme
au capital de 100.000 euros
divisé en 4.000 actions de 25 euros chacune

N° de dépôt : 15136

Siège Social : 3 rue du Faubourg St-Honoré
75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 387 539 273

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JANVIER 2004

Le 20 Janvier 2004 à 11 heures, au siège social,
à PARIS, 3 rue du Faubourg St-Honoré,

Les administrateurs de la Société "GROUPE
EUROEXCEL" se sont réunis en Conseil, sur convocation
régulière du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

. M. Bernard GRIMBERT, Président du Conseil,
demeurant 235 rue du Docteur Rosenfeld, 95120
ERMONT,

. M. Patrick LE HENRY, Administrateur, demeurant
6 rue des Chênes, 78110 LE VESINET,

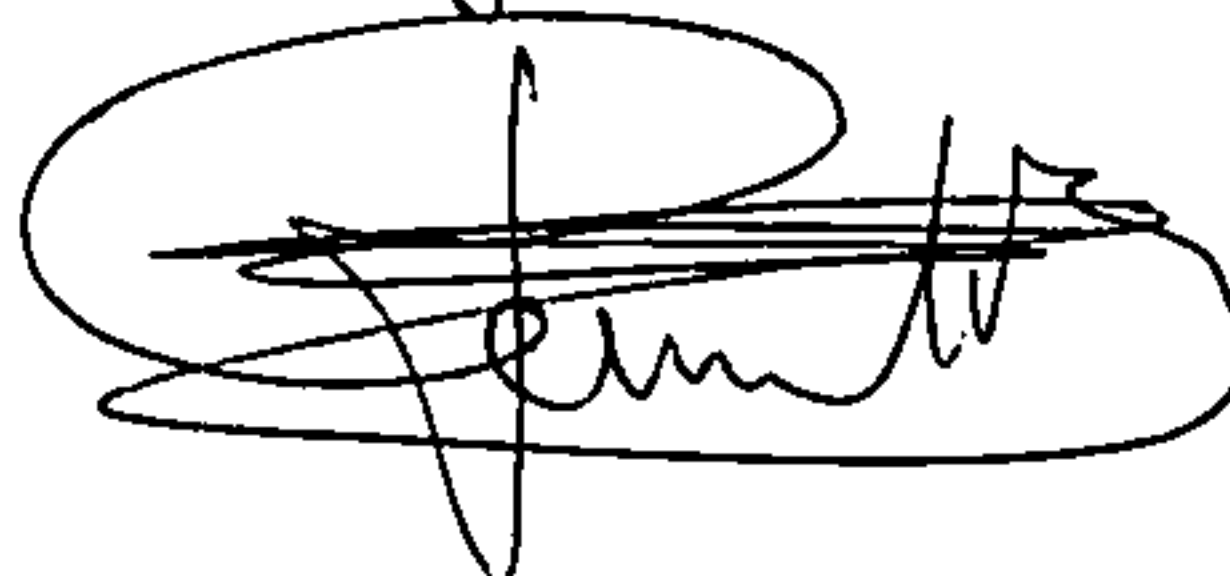
Sont absents et excusés:

. M. Arnaud AUTIE, Administrateur, demeurant 16
rue Martel 75010 PARIS,

. M. Philippe HERVE, Administrateur, 75 rue de
la Bastilles 44000 NANTES.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la
moitié de ses administrateurs en fonction peut
valablement délibérer.

copie conforme
à l'original

A handwritten signature, possibly "J. L. Henry", is written over a circular stamp. The stamp contains some illegible text, but the signature is clearly visible across it.

M. Bernard GRIMBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que le Conseil est réuni à l'effet de délibérer sur la désignation des dirigeants sociaux et la fixation de leurs pouvoirs dans le cadre de la loi NRE du 15 mai 2001, les statuts ayant été mis en harmonie avec ladite loi lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Février 2002.

I- NOMINATION DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Bernard GRIMBERT, Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Bernard GRIMBERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

II- POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président représentera le Conseil d'Administration dont il organisera et dirigera les travaux. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

Le Président exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Monsieur Bernard GRIMBERT préside alors la réunion en sa qualité de Président du Conseil et demande de désigner le Directeur Général de la Société.



III- NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, en application de la loi et conformément aux statuts, que Monsieur Bernard GRIMBERT, Président du Conseil d'Administration, assumera également les fonctions de Directeur Général de la Société.

Monsieur Bernard GRIMBERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Directeur Général qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

IV- POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers et ses actes engagent cette dernière même s'ils ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

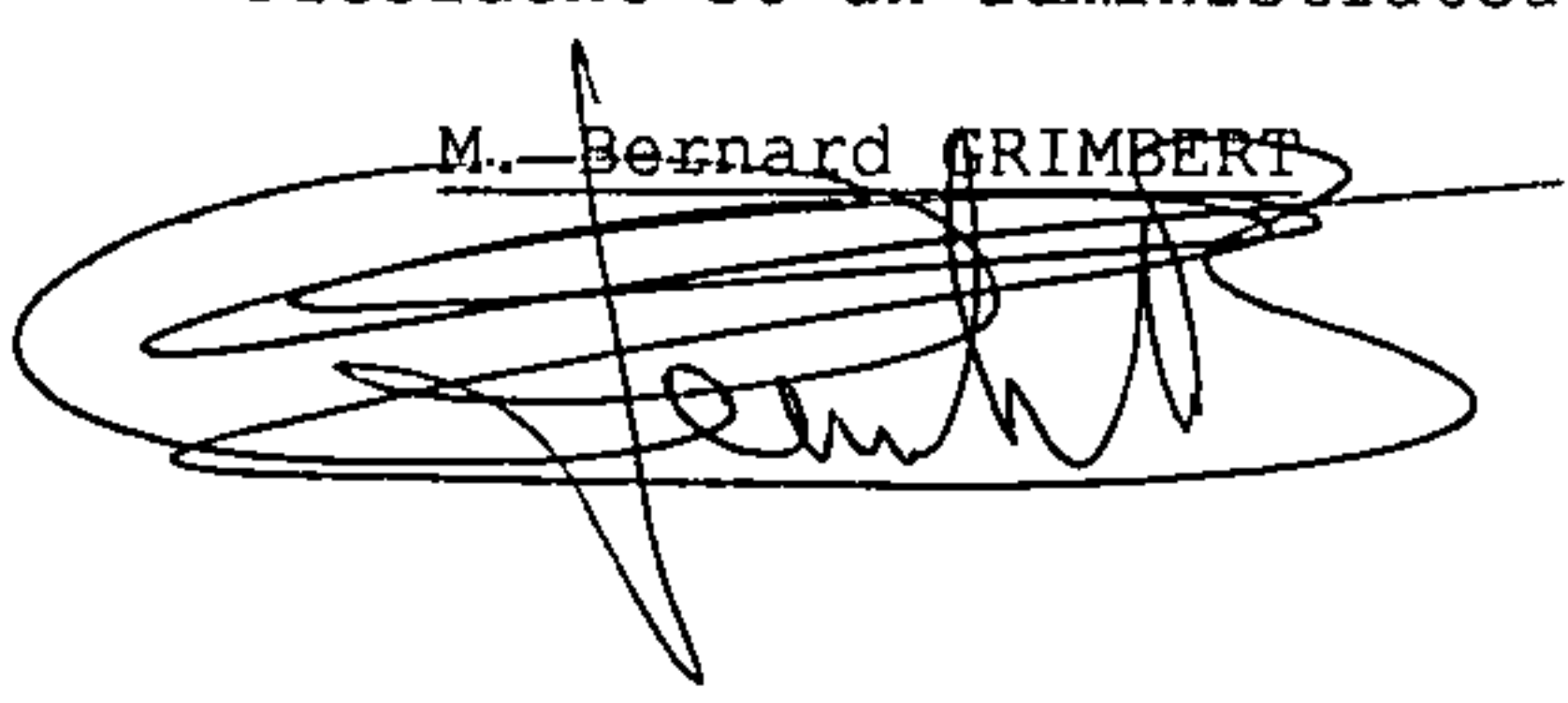
Il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

M. Bernard GRIMBERT



M. Patrick LE HENRY